



Lundi 18 janvier 2021

AJ - Modifications du barème : Délivrance des attestations de fin de mission

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le barème de certaines missions civiles et pénales a augmenté.
La commission Accès au droit du CNB vous informe.

La date de la décision d'admission à l'aide juridictionnelle constitue le fait générateur de l'augmentation :

- du montant de l'unité de valeur ;
- du barème.

Les attestations de fin de mission :

Pour simplifier le travail de tous et dans l'attente de la mise à jour des AFM, les greffiers continueront de délivrer les formulaires d'AFM de 2020 sans modifier le nombre d'unités de valeur.

Cela n'influera pas sur la nouvelle indemnisation des avocats.

Les logiciels CARPA sont en cours de mise à jour pour garantir le paiement des missions revalorisées selon le nouveau barème.

Le ministère de la Justice a communiqué en ce sens auprès des juridictions.

ATTENTION :

Certaines dispositions contenues dans la Loi de finances pour 2021, créant notamment l'AJ garantie ([article 19-1 de la Loi du 10 juillet 1991](#)), ne sont pas encore en vigueur (décret à paraître).

Rappel : pour plus d'infos, consultez le flash information de la commission Accès au droit du 11 janvier 2021 :

► [Consulter la newsletter](#)


RESTONS CONNECTÉS



[Site web du CNB](#)

[Consultations juridiques en ligne](#)

+33 (0)1 53 30 85 60

 Nous contacter



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner des flashes info, suivez ce lien](#)